

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs GIRME, HERNANDEZ, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC,
GARCIA, PALMA, PUECH, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VINCELOT qui a donné procuration à M. TERRAL.

M. RIEUX qui a donné procuration à M. GIRME.

Secrétaire de Séance : M. PALMA Philippe.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGETS COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2009

1) Budget Principal Commune 2009

▪ **Section Fonctionnement**

M. PUECH présente les propositions de la Commission Finances du 27 mars 2009.

TOTAL Dépenses : 1 424 535,56 €

⇒ Dépenses de gestion courante : 1 277 628 €		
⇒ Charges financières : 64 029 €	}	146 907,56
⇒ Dépenses imprévues : 82 878,56 €		

TOTAL Recettes : 1 424 535,56 €

⇒ Recettes de gestion courante : 1 282 690 €
⇒ Travaux en régie : 43 260 €
⇒ Résultat positif reporté : 98 585,56 €

▪ **Section Investissement**

M. le Maire présente les propositions de la Commission Finances du 27 mars 2009 et précise que la réalisation des opérations éligibles à des subventions ne débutera qu'après notification des aides financières prévues.

TOTAL Dépenses : 1 751 226,35 €

⇒ <u>Dépenses d'équipement</u> : 1 636 024,35 €
⇒ RAR : 1 016 280,35 €
⇒ Nouvelles propositions : 619 744 €
⇒ <u>Remboursement Capital Dette</u> : 69 348 €
⇒ <u>Dépôts et cautionnements</u> : 800 €
⇒ <u>Travaux en régie</u> : 43 260 €
⇒ <u>Intégration étude</u> : 1 794 €

TOTAL Recettes : 1 751 226,35 €

⇒ RAR	586 623,89 €
• Emprunt 253 696,17 €	
• Subventions 332 927,72 €	
⇒ Nouvelles subventions notifiées	21 628 €
⇒ Emprunt	275 253 ,45 €
⇒ Dépôts et cautionnements	800 €
⇒ FCTVA	240 000 €
⇒ TLE	15 000 €
⇒ Réserves	100 000 €
⇒ Intégration étude	1 794 €
⇒ Résultat positif reporté	510 127,01 €

Le budget principal de la Commune 2009 est voté à l'unanimité.

2) Budget Service Assainissement 2009

▪ Section Fonctionnement

M. PUECH présente les propositions de la Commission Finances du 27 mars 2009.

TOTAL Dépenses : 381 173,21 €

⇒ Dépenses de gestion du service	57 650 €
⇒ Charges financières	597,12 €
⇒ Charges exceptionnelles	250 000 €
(Subventions équipement station épuration Gaillac)	
⇒ Dépenses imprévues	4 206,09 €
⇒ Virement à section investissement	50 000 €
⇒ Amortissement immobilisations	18 720 €

TOTAL Recettes : 381 173,21 €

⇒ Recettes de gestion du service	67 522 €
⇒ Travaux en régie	6 000 €
⇒ Amortissement subvention d'équipement	2 103 €
⇒ Transfert de charges exceptionnelles	250 000 €
(Subventions équipement station épuration Gaillac)	
⇒ Résultat positif reporté	55 548,21 €

▪ Section Investissement

M. le Maire présente les propositions de la Commission Finances du 27 mars 2009.

TOTAL Dépenses : 574 994,40 €

⇒ Dépenses d'équipement	238 284,45 €
- RAR : 228 284,45 €	
- Nouvelles propositions : 10 000 €	
⇒ Remboursement Capital dette	5 259 €
⇒ Charges à étaler	250 000 €
(Subv.EquipementStat° épuration Gaillac)	
⇒ Amortissement Subventions Equipement	2 103 €
⇒ Travaux en régie	6 000 €
⇒ Résultat négatif reporté	73 347,95 €

TOTAL Recettes : 574 994,40 €

⇒ RAR (emprunt)	269 043 €
⇒ Emprunt	196 642 €
⇒ FCTVA	8 000 €

⇒ Réserves	32 589,40 €
⇒ Virement Sect ^o Fonctionnement	50 000 €
⇒ Amortissement immobilisations	15 094 €
⇒ Amortissement Charges à étaler	3 626 €

Le Budget du Service Assainissement 2009 est voté à l'unanimité.

II – TRAVAUX DE VOIRIE 2009 – SIVOM DU GAILLACOIS **CONVENTION DE MANDAT**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention de mandat avec le SIVOM du Gaillacois pour la réalisation des travaux de voirie 2009 d'un montant prévisionnel de 91 294 € TTC soit :

1) Chemin de la Briquetterie	903,42 € TTC
2) Chemin du Joncas à la gravière	28 781,05 € TTC
3) Chemin de Rouffin	10 820,35 € TTC
4) Chemin de Nacaze	899,55 € TTC
5) Chemin de Lendrevié	8 704,08 € TTC
6) Chemin du Buquet	9 707,10 € TTC
7) Chemin des Jansses	6 020,74 € TTC
8) Chemin de Labarthe	1 505,70 € TTC
9) Chemin des Rives	6 842,39 € TTC
10) Chemin de Combis	3 247,81 € TTC
11) Chemin de la Crèche	4 827,92 € TTC
12) Préparation de revêtement (3j)	9 034,23 € TTC

❖ TOTAL Chemins éligibles à la subvention : 41 896,69 € HT
(1+2+3+4+5) 50 108,45 € TTC

❖ Montant Chemins subventionnables retenu par le SIVOM : 23 233,69 € HT
(Subvention Brens : 23 233,69 X 55% = 12 778,53 €) 27 787,49 € TTC

❖ Montant Chemins non subventionnables : 53 099,09 € HT
63 506,51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de voirie prévus en 2009
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat pour un montant prévisionnel de travaux de 91 294 € TTC.

INTEGRATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2007

M. le Maire propose de faire le point sur le montant des travaux avec le Président du SIVOM et de reporter cette question à la prochaine séance.

III – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Amortissement des subventions d'équipement

Poste de refoulement du Pont de Brens et station d'épuration de Piquerouge

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement attribuées à la Commune de GAILLAC pour les ouvrages suivants :

- Poste de refoulement du Pont de Brens
- Station d'épuration de Piquerouge

Il précise que la durée d'amortissement pour ces 2 ouvrages a été fixée à 50 ans par la Commune de GAILLAC, propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour le poste de refoulement du Pont de Brens et la station d'épuration de Piquerouge à 50 ans.

- S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au Budget annexe du Service Assainissement.

IV – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX
LOT N°4 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

- Vu l'article 20 du Code des Marchés publics
- Vu le marché conclu avec l'entreprise THERON SARL adjudicataire du lot N°4 Menuiseries intérieures et extérieures – Opération Extension Ecole Maternelle,
- Vu les conclusions de la commission municipale d'appel d'offres du 30 mars 2009,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération sus-mentionnée : Extension Ecole maternelle
 Lot N° 4 Menuiseries intérieures et extérieures
 Attributaire : SARL THERON (Pampelonne)
 Montant du marché initial : 10 000 € HT soit 11 960 € TTC
 Avenant N°1 : 861,12 € HT soit 1 029,90 € TTC
 Objet : Remplacement de vitrage sur baie existante
 Fourniture et pose de bancs de vestiaire supplémentaires
 Nouveau montant du marché : 10 861,12 € HT soit 12 989,90 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

V – REMBOURSEMENT ANTICIPE FCTVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

Municipal :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit : 335 434 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2009 de la commune : 1 874 308,80 € de dépenses réelles d'équipement (Budget principal 1 636 024,35 € / Service Assainissement : 238 284,45 €), soit une augmentation de 458,77 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES **BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'admettre en non valeur ces titres de recettes de l'exercice comptable 2008 correspondant à des frais de restauration scolaire d'un montant de 132,50 €.
- d'imputer cette dépense au c/654 du budget principal 2009.

VII – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT **COMMUNE/RECREA'BRENS modifiée par délibération du Conseil Municipal du** **28/10/2008**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association Récréa'Brens pour la gestion du Centre de loisirs CLAE/CLSH pour la période du 01/09/08 au 31/08/09.

Il propose à l'Assemblée de conclure un avenant portant sur les articles suivants :

IV Dispositions particulières :

Modalités de versement de la subvention :

- 1^{er} acompte : représente 40% de la subvention de l'année précédente (N-1), versement au 15 janvier de l'année N.
- 2^{ème} acompte : représente 40% de la subvention de l'année en cours (N), versement au 15 mai de l'année N.
- La soulte : représente 20% de la subvention de l'année en cours (N) avec possibilité de pondération au vu de la situation comptable au 31 août de l'année (N), associée à un prévisionnel des 4 mois restants à courir jusqu'au 31 décembre (septembre, octobre, novembre, décembre) de l'année (N) versement au 1^{er} novembre de l'année (N).

V - Durée

Article 1

La présente convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 est prorogée jusqu'au 31 août 2010.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'Avenant susvisé annexé à la présente,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

VIII - CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE « ST EUGENE »

M. le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle proposition de contrat d'entretien de l'orgue de l'église « St Eugène » de l'atelier Gérard BANCELLS sis à RABASTENS (Tarn) qui assure cette prestation depuis 2004.

Il rappelle que l'orgue a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 2006 et doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat d'entretien susvisé (annexé à la présente) qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009 et dont le montant annuel est fixé à 305,29 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

IX – DEMANDES DE SUBVENTION ET DE PRET AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE **AGRICOLE**

Construction d'un Centre de loisirs

Considérant l'évolution du projet de construction du centre de loisirs et notamment l'ouverture de la structure CLSH aux enfants de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention

de partenariat, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès de la M.S.A une subvention et un emprunt au taux de 0% pour la réalisation de ce projet s'inscrivant dans le cadre d'un aménagement global pour l'enfance (Ecole maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque intercommunale et crèche intercommunale en cours de construction).

Le projet global est estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC dont :

- études et frais administratifs 45 512,33 € HT soit 54 432,75 € TTC (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique, sondage de sols, bornage)
- construction 540 200 € HT soit 646 079,20 € TTC
- frais de raccordement réseaux 2 046,72 € HT soit 2 447,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤DECIDE de solliciter auprès de la M.S.A Tarn-Avreyron-Lot une subvention de 12 500 € et un prêt à taux 0% de 37 500 € pour la réalisation de ce projet estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC.

➤APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

- DGE 83 675,62
- Subvention Région FRI 20 000,00
- Conseil Général 20% 117 551,00
- Fonds de concours TED 19 628,64
- Part de bonification supplémentaire 9 814,32
(projets inter-communes)
- CAF : Subvention 12 500
Emprunt taux 0% 37 500
- MSA : Subvention 12 500
Emprunt taux 0% 37 500
- Part communale
Emprunt bancaire 252 290,25
Autofinancement 100 000

X – CONVENTION CADRE DE FORMATION

COMMUNE/CNFPT (Centre National Fonction Publique Territoriale)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition du CNFPT de signer avec la Commune de Brens une convention cadre de formation dont l'objet est d'organiser des actions de formation collectives ou individuelles, moyennant une participation financière de la Collectivité.

▪ Les actions de formation concernées sont les suivantes :

- ⇒ Formations collectives inter collectivités (Agents de plusieurs collectivités)
- ⇒ Formations collectives intra collectivités (Agents originaires d'une seule collectivité)
- ⇒ Formations individuelles : - Actions de formation continue payantes pour les agents territoriaux

- Formation des personnels sous contrats aidés

▪ Durée de la convention : année civile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désireux de favoriser la formation du personnel communal :

ACCEPTE les termes de la dite convention annexée à la présente

AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

XI – DENOMINATION CHEMIN « TOPAZE »

Suite à la demande de consultation des propriétaires du chemin, M. le Maire propose de reporter cette question à une séance ultérieure.

XII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au droit de préemption urbain :

- Vendeur : Consorts MASSOC

- Acheteur : M. et Mme Lionel GRATIA

- Immeuble bâti : Section F N° 372 « 391 chemin Crous del Mouly 1 412 m² Prix : 162 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Remerciements Famille HERNANDEZ.
- ❖ Projet d'implantation d'Emmaüs sur la Commune avec création d'emplois.
- ❖ Bulletin d'information Tarn et Dadou. Comparatif du coût de construction ou d'aménagement des crèches sur le territoire : M. DELPUECH regrette que la gratuité du terrain ne soit pas mentionnée.
- ❖ M. MOSTARDI : - la Gazette Brens info N°3 est prête pour la diffusion
- le nouveau service d'accès à l'internet haut-débit WIFI est opérationnel.
- ❖ M. PUECH : comparatif Coût de distribution du « Brens infos » entre la poste et les services techniques municipaux.
- ❖ Inauguration aire de covoiturage Tarn et Dadou jeudi 2 avril à 16H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Le Maire,